

#### Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Samantha GUILLAUME

Tél.: 01 77 57 80 89

Mail: samantha.guillaume@inria.fr

# **AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE RECHERCHE DOCTORALE INRIA**

Entre l'Institut national de recherche en informatique et en automatique représenté par son Présidentdirecteur général, Monsieur Antoine PETIT, ci-après désigné « Inria » ;

Et Monsieur Mathieu CARRIERE né le 09/08/1991 ci-après désigné par « le bénéficiaire »

Vu le code de la recherche et notamment son article L412-2;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2009 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;

Vu le contrat de travail du 20/10/2014 établi entre Inria et le bénéficiaire, et vu l'avenant  $n^{\circ}1$  du 23/02/2016 le modifiant ;

Vu la convention du 19/11/2015 définissant les activités d'enseignement confiées au bénéficiaire ;

Vu la convention du 09/12/2015 définissant les activités d'enseignement confiées au bénéficiaire ;

Vu la convention du 19/09/2016 définissant les activités d'enseignement confiées au bénéficiaire ;

## Il est convenu ce qui suit :

#### Article I:

L'article II du contrat initial est modifié comme suit :

« du 01/10/2016 au 30/09/2017, outre les travaux directement liés à la préparation de sa thèse et une participation aux activités collectives courantes de son équipe de recherche Inria, le service effectué par le doctorant comporte une activité d'enseignement réalisée à l'École Polytechnique, pour un service annuel correspondant au sixième, du service annuel d'enseignement de référence des enseignants chercheurs, soit 64h équivalent travaux dirigés par an ».



## Article II:

Par conséquent, l'article VI du contrat initial est modifié comme suit : « Pour la durée du présent contrat, le bénéficiaire percevra une rémunération mensuelle brute de :

Par réf. à la valeur du point au 01.07.2016 :

- 2 312,00 euros pour la période du 01/10/2016 au 31/10/2016
- 2 414,00 euros pour la période du 01/11/2016 au 31/01/2017

Par réf. à la valeur du point au 01.02.2017 :

- 2 429,00 euros pour la période du 01/02/2017 au 30/09/2017
- 2 085,00 euros pour la période du 01/10/2017 au 31/10/2017

# Article III:

Toutes les autres clauses du contrat susvisé demeurent inchangées.

Le bénéficiaire (signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Fait à Palaiseau, le 21/03/2017 Pour le Président-directeur général et par délégation,

Responsable ressources humaines du centre de recherche Inria Saclay - Île-de-France

Viviane GAMBOA